



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mars 2005
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières

I. Introduction

1. Dans mon rapport en date du 19 mars 2004 sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2004/228), je faisais part de mon intention de présenter au Conseil de sécurité des recommandations concernant l'adoption de mécanismes et d'activités destinés à faciliter les opérations transfrontières entre les trois missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest, à savoir la MINUSIL, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la coopération entre ces trois missions afin que le mandat respectif de chacune des trois missions s'inscrive davantage dans une perspective sous-régionale. Dans le même rapport, j'identifiais un certain nombre de domaines de coopération transfrontière entre ces missions, tels que la mise en commun de moyens, la planification conjointe des mesures dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion; les liaisons transfrontières et le partage d'informations par les observateurs militaires des Nations Unies; les opérations de poursuite par les forces de maintien de la paix; les patrouilles aériennes conjointes; le partage des responsabilités aux frontières; et la création éventuelle d'une force sous-régionale de réserve et d'une cellule d'analyse conjointe. Étant donné que nombre de ces activités auront des incidences juridiques, politiques et opérationnelles complexes, j'ai demandé à la MINUSIL, à la MINUL et à l'ONUCI d'étudier ces questions, en consultation avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Le Conseil de sécurité, par la déclaration de son président en date du 25 mars 2004 (S/PRST/2004/7), a fait part de son intention d'examiner mes recommandations à ce sujet.

2. Le présent rapport décrit les activités menées en coopération par les trois missions dans plusieurs domaines relevant de leur mandat respectif, identifie un certain nombre d'autres domaines susceptibles de faire l'objet d'une coopération à l'avenir, y compris les opérations transfrontières, examine les obstacles qui pourraient limiter une telle coopération et formule des recommandations au sujet des activités jugées faisables. Il examine également les principales incidences



politiques, opérationnelles et juridiques de la coopération entre les missions et d'opérations transfrontières.

II. Le contexte sous-régional

3. Les causes profondes de même que les conséquences des conflits en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone sont étroitement liées, et le rétablissement d'une paix durable dans la sous-région implique par conséquent d'aborder un certain nombre de problèmes clefs aussi bien au niveau national qu'au niveau sous-régional. Ces problèmes sont le maintien de la sécurité et la prévention de l'extension des conflits; l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés; la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants et les mouvements transfrontières d'armes, de combattants et de réfugiés. Certaines de ces questions sont traitées dans mon rapport intérimaire sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest en date du 11 février 2005 (S/2005/86).

4. La présence du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et des missions de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone offre l'occasion d'adopter une approche sous-régionale de ces questions ainsi que d'autres questions clefs. Elle permet en outre de renforcer la coordination des efforts politiques, militaires et humanitaires et d'utiliser plus efficacement les ressources logistiques et administratives.

III. Incidences politiques, juridiques et financières

5. L'ONUCI, la MINUSIL et la MINUL agissent chacune en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aux termes de leurs mandats respectifs, elles ne peuvent opérer que dans le pays où elles sont déployées. Par conséquent, certaines des opérations mentionnées dans le présent rapport ne pourront être effectuées que si le Conseil de sécurité autorise les ajustements nécessaires au mandat de chacune des missions.

6. Si tel était le cas, il faudrait alors régler un certain nombre de problèmes politiques et juridiques liés à l'intervention du personnel d'une mission dans la zone d'action d'une autre mission ou des deux autres missions. De telles opérations militaires nécessiteraient l'accord des gouvernements concernés. De plus, les pays contributeurs de troupes devraient accepter que leurs contingents et leurs matériels soient utilisés dans plus d'une zone de mission, ce qui impliquerait une révision des mémorandums d'accord. Il faudrait également conclure des accords avec chacun des gouvernements concernés afin d'étendre la protection, les privilèges, les immunités, les exemptions et les facilités prévus par les accords sur le statut des forces de chacune des missions, aux personnels et aux biens des autres missions susceptibles d'opérer dans l'État concerné ou d'y être déployés dans le cadre d'opérations conjointes.

7. Le développement de la coopération sous-régionale devra également tenir compte de contraintes en matière financière et d'effectifs. À l'heure actuelle, les budgets sont propres à chacune des missions et une importante coopération

impliquerait d'apporter de profonds changements au processus budgétaire et aux demandes de crédits. Il faudra également examiner la question de la délégation d'autorité concernant la gestion des biens et des services au niveau sous-régional et coordonner la réaffectation des biens avec le Siège afin de tenir compte des priorités et des besoins des opérations de maintien de la paix partout dans le monde.

IV. Domaines de coopération entre les missions

A. Partage d'informations et planification conjointe à l'appui des processus de paix en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

8. La MINUSIL, la MINUL et l'ONUCI se communiquent régulièrement des informations sur l'évolution de la situation politique et de sécurité ainsi que sur d'autres questions ayant une incidence sur les processus de paix et la stabilité dans les trois pays dans lesquels elles sont déployées. En particulier, elles échangent quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement des rapports sur la situation en général ainsi que sur la situation militaire, voire si nécessaire sur d'autres questions. La MINUL et la MINUSIL ont également créé des cellules d'analyse conjointes, principalement composées à l'heure actuelle de personnel militaire, qui recueille et analyse des informations en vue d'établir des rapports destinés à guider leurs stratégies militaires et politiques.

9. Les réunions régulières entre mes Représentants spéciaux pour la Côte d'Ivoire, le Libéria, la Sierra Leone et l'Afrique de l'Ouest ainsi que mon Représentant pour la Guinée-Bissau de même que les réunions entre les trois commandants des forces, sous les auspices du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, sont importantes pour évaluer l'évolution et les tendances de la situation politique et de sécurité ainsi que pour élaborer des stratégies sous-régionales intégrées de promotion de la paix et de la sécurité.

2. Domaines de coopération future entre les missions

10. La MINUSIL, la MINUL et l'ONUCI devraient développer le partage d'informations et la formulation conjointe de stratégies. À cet effet, elles créeront, avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, un groupe de travail composé de représentants des composantes affaires politiques, affaires militaires, affaires civiles, police civile, affaires humanitaires, droits de l'homme et affaires juridiques qui se consacreront, sous la direction générale de mes Représentants spéciaux, à l'élaboration de stratégies à long terme à l'appui du processus de paix dans les trois pays et à la coordination des activités conjointes. Ce groupe de travail facilitera également le partage des enseignements tirés de l'appui au processus de paix. Il pourrait par ailleurs examiner la question de l'harmonisation des stratégies de sortie des trois missions de façon à éviter une situation dans laquelle une mission se retire alors qu'il existe un risque important d'instabilité lié au conflit dans un pays voisin.

11. La présence dans ces cellules d'analyse conjointes de représentants des principales composantes des missions se traduira par une meilleure gestion de l'information, indispensable à l'efficacité opérationnelle car elle permettra à une mission d'anticiper les problèmes et de planifier son action de façon cohérente. Des cellules pleinement fonctionnelles, composées de représentants de toutes les composantes des missions, chercheront à obtenir des informations auprès de sources se trouvant aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone d'activité de la mission considérée. Elles s'assureront de l'exactitude des informations recueillies, les analyseront et produiront des rapports et des documents à l'intention des hauts responsables. Non seulement la création d'une cellule au sein de l'ONUCI facilitera la gestion de l'information, mais elle sera également un outil essentiel du contrôle de l'embargo sur les armes. Une étroite coordination entre les cellules des trois missions facilitera le suivi de la situation en matière de sécurité au niveau sous-régional, y compris le long des zones frontalières, ainsi que l'évaluation des menaces pour la sécurité. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau devraient également participer aux activités des cellules. Par la suite, une fois ces trois cellules créées, il faudrait examiner l'intérêt que pourrait présenter une cellule régionale. Dans l'intervalle, le Groupe de travail coordonnera et facilitera le partage d'informations entre les missions.

12. Mes Représentants spéciaux informeront les Gouvernements concernés des principales décisions prises lors de ces réunions et les consulteront, en étroite coopération avec la CEDEAO, au sujet des stratégies coordonnées destinées à relever des défis communs aux trois pays. À cet égard, mes Représentants spéciaux pour l'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Leone continueront d'encourager le dialogue entre, d'une part, les États membres de l'Union du fleuve Mano, à savoir la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, et, d'autre part, la Côte d'Ivoire. Les trois missions, travaillant en liaison étroite avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, pourraient également étudier dans quelle mesure elles pourraient appuyer les efforts des pays membres de l'Union du fleuve Mano visant à réactiver l'Union, notamment la mise en œuvre de mesures de confiance dans le domaine de la sécurité. Des mesures sont prises afin de renforcer la coopération avec la CEDEAO à l'appui de la paix et de la stabilité dans les pays de l'Union et, plus largement, la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. À cet égard, la possibilité de nommer au siège de la CEDEAO à Abuja un chargé de la liaison pour les trois missions est à l'étude.

13. Les missions continueront de fournir un appui à des groupes de la société civile – organisations interconfessionnelles, groupes de femmes et de jeunes et organisations de défense des droits de l'homme – engagés dans des initiatives visant à promouvoir la paix, la sécurité et la réconciliation dans les pays membres de l'Union du fleuve Mano et plus généralement la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, telles que la constitution de réseaux de militants, la mobilisation des communautés locales en faveur des processus de paix et diverses activités de réconciliation et de renforcement de la confiance, aussi bien dans chacun des pays concernés qu'au niveau du bassin du fleuve Mano.

B. Opérations militaires

Activités actuelles de coopération entre les missions

Liaison entre les forces de maintien de la paix

14. Des liens ont été établis entre les quartiers généraux des forces des trois missions à divers niveaux. Depuis décembre 2003, les commandants des forces de la MINUL, de la MINUSIL et de l'ONUCI se rencontrent régulièrement afin d'examiner des questions telles que l'évolution de la situation en matière de sécurité et les menaces pesant sur la sécurité, la planification des mesures d'urgence à prendre en cas de menaces pour la sécurité et l'idée d'une force de réserve opérationnelle sous-régionale. Un secrétariat intermissions coordonne ces réunions et leur suivi. Des officiers de liaison ont également été placés au siège des trois forces et des mécanismes permettent d'assurer la liaison et la coordination, notamment l'échange quotidien d'informations et des réunions entre commandants de secteurs et d'unités et observateurs militaires de forces de maintien de la paix déployés dans les secteurs contigus dans les trois pays.

15. Les réunions périodiques des commandants des forces devraient être coordonnées avec celles des Représentants spéciaux de façon à faciliter l'intégration politique et militaire des missions. Dans toute la mesure du possible, du personnel de la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix participera à ces réunions pour y faire part de la position du Siège et améliorer la coordination. En outre, les possibilités de développer des liaisons à tous les niveaux entre les sièges des trois forces et les contingents de maintien de la paix dans des secteurs contigus seront examinées.

Activités susceptibles de faire l'objet d'opérations militaires transfrontières

16. Le renforcement de la coopération entre l'ONUCI, la MINUL et la MINUSIL pourrait contribuer à améliorer la sécurité le long des frontières communes et aider les missions à répondre plus efficacement aux problèmes de sécurité qui s'y posent, y compris les entrées d'armes et de combattants. Les missions pourraient également participer à la surveillance des mouvements transfrontières de population et à la sécurité des communautés vivant dans les zones frontalières. Une telle coopération permettrait d'éviter de répéter les mêmes tâches de chaque côté des frontières et donc d'utiliser plus efficacement les ressources. Les activités susceptibles de faire l'objet d'opérations transfrontières sont les opérations de poursuite, les patrouilles aériennes conjointes, les contrôles des frontières et des points de passage ainsi que les opérations terrestres préplanifiées.

17. Les opérations transfrontières sont à l'heure actuelle soumises aux contraintes brièvement décrites au paragraphe 6 ci-dessus. De plus, elles supposeraient l'organisation d'activités de formation et d'exercices d'entraînement, le règlement des questions de commandement et de contrôle et la définition précise de règles d'engagement. Les forces sur le terrain devraient également avoir la capacité de communiquer par-delà les frontières. Il faudrait par conséquent mettre en place des systèmes permettant aux moyens aériens de chacune des missions de communiquer avec les systèmes d'opération aériennes des autres missions. Un renforcement de la coopération réduirait les chevauchements d'activités dans certains domaines, et permettrait donc de réaliser des économies. Toutefois, d'autres activités telles que les exercices d'entraînement conjoints pourraient s'accompagner d'un coût

considérable. Les incidences financières de telles opérations transfrontières devront donc être examinées avec soin. Lors des opérations sur le terrain, il faudra tenir compte des mouvements et des activités des forces locales de sécurité et obtenir l'accord politique des pays hôtes sous forme de mémorandum d'accord.

18. *Poursuite.* On entend par poursuite des mouvements transfrontières militaires non planifiés, soit en réaction à un incident précis ou, soit pour saisir un avantage tactique significatif. Il s'agit d'opérations complexes et à haut risque, nécessitant une préparation importante. Même si leur complexité ne devrait pas être un motif suffisant pour ne pas en envisager la possibilité, ces opérations sont en fait irréalisables dans les circonstances actuelles et d'autres types de coopération devraient être examinés en priorité.

19. *Patrouilles aériennes conjointes.* Les patrouilles aériennes le long des frontières de la Côte d'Ivoire, du Libéria et de la Sierra Leone sont coordonnées par les missions, chacune utilisant ses propres moyens aériens pour surveiller les frontières du pays où elle est déployée. L'étape suivante pourrait consister à utiliser les moyens aériens d'une mission pour surveiller les voies de communication des deux côtés d'une même frontière. Cela permettrait de réduire les patrouilles et donc leur coût tout en offrant un moyen efficace de détecter et de dissuader les activités transfrontières illicites. Elles devront peut-être s'accompagner d'un renforcement des moyens de communication afin d'assurer des liaisons efficaces entre les aéronefs et les systèmes de contrôle des différentes missions.

20. *Patrouilles transfrontières.* Une mission pourrait effectuer régulièrement des patrouilles de routine dans une zone adjacente, relevant du mandat d'une autre mission qui n'a pas déployé de troupes le long de son côté de la frontière. L'efficacité de telles patrouilles dépendrait des renseignements disponibles, d'une coordination préalable avec la mission dans la zone de laquelle la patrouille aurait lieu, de l'adoption de règles d'engagement et de systèmes de commandement et de contrôle clairs, et d'une bonne connaissance par les troupes concernées de la situation et du mandat de l'autre mission. Ces patrouilles pourraient être plus facilement acceptées par les pays concernés si elles étaient formées d'observateurs militaires non armés plutôt que de soldats armés. Elles pourraient fournir des informations très utiles sur la situation dans les régions frontalières et assurer une liaison avec les factions, les autorités locales et des communautés sur le terrain.

21. *Point de contrôle aux frontières.* Le personnel militaire des Nations Unies surveille les activités à certains points de contrôle frontaliers dans les trois pays où sont déployés les missions. Le personnel à ces points de contrôle, qui sont généralement à une certaine distance de la frontière, dépend habituellement des agences nationales de sécurité et la coordination entre deux missions se limite alors généralement au partage d'informations. L'efficacité des opérations de sécurité des missions le long des frontières pourrait bénéficier d'une mise en commun plus importante de l'information, de l'expertise disponible ainsi que des ressources spécialisées. Il existe également des postes de contrôle plus isolés, sans personnel, et qui font l'objet de visites périodiques par des patrouilles.

22. *Domaines élargis de responsabilités.* Une mission pourrait se voir confier la responsabilité d'opérations dans une zone adjacente d'un pays voisin. Un tel cas de figure, c'est-à-dire une zone opérationnelle s'étendant au-delà d'une frontière internationale, pourrait être envisagé en certains endroits le long des frontières entre le Libéria et la Sierra Leone et entre la Côte d'Ivoire et le Libéria. Ce type

d'opération pourrait être mené si une mission dispose d'unités rapidement disponibles dans une zone frontière donnée et a facilement accès à la zone adjacente dans le pays voisin dont elle serait responsable. Cela pourrait présenter un intérêt tout particulier au cours de la phase de réduction des effectifs, alors qu'une présence des Nations Unies serait toujours souhaitable dans certaines zones. Le personnel d'une mission pourrait également assurer des missions de surveillance aux points de contrôle frontaliers situés des deux côtés de la frontière et dont le personnel dépend d'agences nationales de sécurité.

23. *Opérations préarrangées et coordonnées.* Les opérations militaires préarrangées et coordonnées, c'est-à-dire des opérations dans lesquelles les forces restent dans la zone de leur mission respective, chacune de leur côté de la frontière, tout en coordonnant leurs activités, sont particulièrement utiles pour des activités telles que la surveillance et la dissuasion des activités transfrontières illégales, y compris des mouvements illégaux d'armes légères. Les missions devraient prendre en commun des mesures pour organiser de telles opérations. À cet égard, le déploiement des deux côtés d'une même frontière de contingents d'une même nationalité s'est révélé particulièrement intéressant car il facilite la planification et les communications en temps réel. Par exemple, des soldats pakistanais sont actuellement déployés dans certaines zones des deux côtés de la frontière entre la Sierra Leone et le Libéria, et des soldats sénégalais sont déployés dans des zones frontières entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Lorsque cela n'est pas possible, il faudrait utiliser des troupes appartenant à des unités similaires (par exemple, des unités d'infanterie), ayant des capacités similaires et parlant une langue commune. Dans tous les cas, ces opérations doivent être étroitement et efficacement coordonnées avec les forces de sécurité locales.

24. *Création d'une force de réserve sous-régionale.* La MINUL et la MINUSIL disposent chacune de réserves qui peuvent être rapidement déployées dans des zones où la présence militaire des Nations Unies est peu importante, ou n'est pas permanente. Dans le cas de l'ONUCI, la force de réserve reste la force Licorne française. La question d'une force de réserve opérationnelle sous-régionale, qui serait affectée à une mission mais en mesure d'opérer dans des zones relevant des trois missions, mérite d'être étudiée. Elle pourrait avoir un impact considérable en cas de crise, et assurer une forte présence des Nations Unies dans des zones où cette présence n'aurait été que limitée, voire inexistante. Elle suppose un mandat extrêmement souple ainsi que l'accord des pays contributeurs concernant l'utilisation de leurs contingents pour des opérations transfrontières et l'accord des États dans lesquels elle pourrait être déployée. Il faudrait probablement faire appel à des unités spécialisées, ayant reçu une formation spécifique ou dotées d'un matériel particulier, pour avoir un impact immédiat. Une cellule opérationnelle, qui pourrait servir de centre de commandement et de contrôle, devra être créée au sein de la mission à laquelle sera rattachée la force de réserve.

25. L'efficacité d'une telle force de réserve dépendra de la rapidité avec laquelle elle pourra être déployée. Les trois missions n'ont pas à l'heure actuelle la capacité nécessaire à un déploiement rapide et efficace. En outre, le coût lié aux activités de formation et aux exercices d'entraînement ainsi qu'à la présence des moyens logistiques nécessaires dans les zones de chacune des trois missions serait considérable.

26. Les missions continueront à étudier, en consultation avec les gouvernements concernés, la CEDAO et l'Union du fleuve Mano, les questions pratiques liées à ces diverses possibilités de coopération ainsi que les avantages qui pourraient être attendus et à évaluer comment surmonter les obstacles identifiés.

C. Mesures de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de contrôle des armements

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

27. Les entités des Nations Unies en Afrique de l'Ouest ont fait des progrès vers l'harmonisation des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans la sous-région. Avec la participation des représentants des trois missions de maintien de la paix, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, du BANUGBIS, des organismes des Nations Unies et des partenaires du développement, des ateliers ont eu lieu le 21 mai et les 5 et 6 août 2004 à Dakar pour mettre au point un plan régional de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. On y a reconnu qu'il fallait adopter une approche sous-régionale harmonisée pour des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui tiennent compte des spécificités politiques, économiques et sociales locales. Une troisième réunion, axée sur l'approche régionale pour la réinsertion dans les situations d'après conflit, doit avoir lieu en avril 2005.

28. Les secteurs se prêtant à une coopération entre les missions pour l'application des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion comprennent l'harmonisation de la planification et l'accord sur les politiques et les critères d'admissibilité pour groupes spéciaux comme les combattants armés étrangers et les femmes et les enfants associés aux forces armées. Il a été aussi convenu que, dans la formulation des politiques programmatiques, il fallait appliquer les normes et protocoles internationaux comme les Principes du Cap concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

29. De plus, on a reconnu qu'il fallait uniformiser les critères applicables aux types d'armes rendues pour l'admissibilité dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; les mesures d'acheminement et de destruction des armes; et la production et le partage des données à leur sujet. Les réunions ont été une excellente occasion de partager les enseignements tirés.

30. Un important domaine de coopération entre les missions est le rapatriement des ex-combattants étrangers, dont les enfants associés aux forces et groupes armés. Il y a quelque 435 ex-combattants libériens en Sierra Leone tandis que plus de 600 combattants étrangers originaires du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée et de la Sierra Leone attendent d'être rapatriés du Libéria. Or, le processus de rapatriement et de réinsertion exige des accords entre les gouvernements, les organismes et les organisations impliqués. À cette fin, la MINUL met au point, avec le Gouvernement national de transition du Libéria, des mémorandums d'accord avec les pays voisins pour le rapatriement des combattants

étrangers adultes. Du 12 au 16 janvier 2005, la MINUL et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont facilité la visite en Sierra Leone d'une équipe dudit gouvernement pour débattre d'un accord sur le rapatriement des ex-combattants libériens. La MINUL et la MINUSIL coopèrent étroitement aussi avec les équipes de pays des Nations Unies et avec d'autres partenaires de la sous-région pour faciliter le rapatriement et la réinstallation d'autres ex-combattants étrangers.

31. L'harmonisation des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion gagnera à ce que les organismes des Nations Unies s'entendent sur une définition uniforme du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Au Département des opérations de maintien de la paix, le Groupe des politiques et des pratiques optimales coordonne la production de directives des Nations Unies pour les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Ces directives, qui paraîtront en 2005, sont destinées à toutes les missions. Mais celles-ci doivent tenir compte de la diversité des contextes politiques, sociaux et économiques dans lesquels les programmes sont exécutés.

32. On s'est dit inquiet du mouvement transfrontalier de combattants armés attirés par des possibilités de réinsertion dans les pays voisins. Une solution proposée serait d'harmoniser les indemnités offertes aux combattants qui ont tendance à varier d'un pays à l'autre en fonction de variables nationales et locales comme le coût de la vie et les salaires moyens. Elles diffèrent aussi quant à la part des paiements en espèces et en services offerts, par exemple la formation ou l'éducation professionnelle. Il sera donc difficile de les harmoniser. Il vaudra peut-être mieux faire que les critères d'accès aux programmes nationaux soient plus largement diffusés et strictement appliqués afin de dissuader les combattants étrangers de passer dans un pays en s'attendant à tort d'y être admis dans le programme de désarmement.

2. Domaines de coopération future entre les missions

33. Dans la planification et l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, les trois missions sont encouragées à partager davantage leurs expériences. Elles continueront de coopérer étroitement avec les gouvernements et les partenaires de la région pour appuyer le rapatriement des ex-combattants étrangers, y compris les femmes et les enfants naguère associés aux forces armées. Elles devraient aussi, tout en tenant compte des contextes sociaux, économiques et politiques nationaux, continuer de travailler à une approche sous-régionale harmonisée du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

D. Lutte contre la prolifération des armes légères

Domaines de coopération future entre les missions

34. Les missions coopéreront pour engendrer et partager des renseignements relatifs aux armes légères, au type et au pays d'origine des armes collectées, à leurs flux et aux programmes de contrôle les concernant dans chaque zone de mission. Ces renseignements devraient être partagés avec le Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO quand il sera lancé en 2005. Avec le concours de la CEDEAO et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, les missions pourraient, par le plaidoyer, la formation et l'appui, aider les Gouvernements de la Côte d'Ivoire, du Libéria et de la Sierra Leone à élaborer

une législation nationale et des mécanismes de sécurité frontalière permettant de réprimer le mouvement et l'emploi transfrontaliers illégaux des armes légères. La MINUL et l'ONUCI travaillent à des modalités de coopération concernant la surveillance de l'embargo sur les armes que le Conseil de sécurité a imposé à la Côte d'Ivoire par sa résolution 1572 (2004) du 15 novembre 2004.

35. Après l'achèvement du désarmement et de la démobilisation en Sierra Leone, le Gouvernement et les organisations de la société civile ont, avec l'appui de la MINUSIL et du PNUD, exécuté un programme de collecte et de destruction d'armes qui, moyennant une assistance au développement, a permis la collecte d'un nombre important d'armes légères dans les communautés. Des programmes semblables sont à l'examen au Libéria et seraient indiqués en Côte d'Ivoire.

E. Opérations de la police civile

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

36. La coopération entre la MINUSIL, la MINUL et l'ONUCI dans le domaine des opérations de la police civile a surtout porté sur le partage des renseignements et l'échange des enseignements tirés. À cet égard, le personnel policier de la MINUSIL a entrepris en deux semaines une mission d'évaluation au Libéria et les agents de police de la MINUSIL se sont rendus en Sierra Leone, à l'école de police de Hastings, où on les a renseignés sur l'instruction des recrues. En outre, ils ont débattu, avec du personnel de police sierra-léonais, de questions intéressant la mise au point de stratégies par la police civile de la MINUL.

37. Afin de faciliter la collaboration face aux problèmes transfrontaliers, la police civile de la MINUSIL et de la MINUL a organisé, en avril 2004, une visite à Monrovia du commissaire de la première et d'une délégation de la police sierra-léonaise pour amorcer, avec du personnel de la police nationale libérienne, la création de mécanismes communs de planification et de partage de l'information. Après cette visite, on a reconnu que les deux pays devaient endiguer le trafic des stupéfiants, des personnes, des diamants et des produits de base rares ainsi que la prolifération transfrontalière des armes. La Sierra Leone et le Libéria ont aussi été invités à se pencher sur les soucis de sécurité liés au mouvement des réfugiés et à bien former leurs polices.

38. Par ailleurs, la MINUSIL a, en avril 2004, organisé, avec le concours du personnel de police de la MINUL, un atelier sur les normes de conduite et les procédures disciplinaires pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies. S'agissant des enquêtes scientifiques criminelles, elle a donné à des agents de la Section des crimes graves de la police de la MINUL et de la police nationale libérienne une assistance pour l'analyse scientifique des substances soupçonnées d'être des stupéfiants. Enfin, la police de la MINUL et sa Division d'appui aux systèmes juridique et judiciaire ont aidé le Tribunal spécial pour la Sierra Leone quand son procureur principal est allé réunir des preuves au Libéria.

2. Domaines de coopération future entre les missions

39. Il faudrait que les trois missions partagent davantage les enseignements tirés, les renseignements et les compétences techniques. L'aptitude de la police civile à assister à la réforme et à la restructuration des services de police nationaux

gagnerait à ce qu'il y ait des visites intermissions de son personnel et de celui de leurs services de police nationaux et à ce que des ateliers sur les questions clefs soient organisés.

40. S'agissant des questions transfrontalières, les missions devraient coopérer étroitement pour promouvoir des interventions et une collaboration intégrées entre les polices nationales. De plus, elles devraient fournir un appui et des conseils techniques pour harmoniser les politiques et pratiques de ces polices dans la sous-région et chercher à en renforcer les moyens de réunir et de partager les renseignements.

41. Les missions s'attacheront à renforcer les programmes nationaux visant l'exploitation et le passage transfrontalier illicites de ressources naturelles, dont les diamants et le bois, ainsi que le trafic des stupéfiants et des armes légères. Elles pourraient le faire en fournissant un appui et des conseils techniques pour harmoniser les politiques et pratiques nationales sur ces questions et en renforçant les moyens des institutions gouvernementales.

42. Avec le concours du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et du BANUGBIS, les trois missions de maintien de la paix devraient étudier la possibilité de coopérer avec les mécanismes de police internationaux ou sous-régionaux comme Interpol ou le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest, institution qui opère dans le cadre de la CEDEAO et par laquelle les États membres se concertent sur les questions de sécurité. Les missions bénéficieraient de leurs connaissances.

F. Droits de l'homme

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

43. Pour aider à établir une commission vérité et réconciliation au Libéria, la MINUSIL a, en juillet 2004, aidé la MINUL à organiser à Monrovia un atelier sur le rôle de ces commissions dans l'étape de justice et d'édification de la paix. Les trois missions échangent régulièrement des renseignements sur les questions des droits de l'homme et sur les activités des organisations non gouvernementales qui s'en occupent et elles collaborent aux programmes de formation, par exemple sur l'exploitation et les sévices d'ordre sexuel. À la demande du Haut Commissariat aux droits de l'homme, la MINUSIL a envoyé un grand spécialiste en la matière auprès de la Commission internationale d'enquête créée pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises entre septembre 2002 et octobre 2004 en Côte d'Ivoire.

2. Domaines de coopération future entre les missions

44. La MINUSIL, la MINUL et l'ONUCI partageront les rapports mensuels et autres renseignements pertinents sur leurs programmes et activités respectifs. Pour renforcer leur aptitude à s'occuper des problèmes des droits de l'homme qui se posent à elles, les missions continueront à partager leurs stratégies et leurs expériences dans les domaines de leur ressort (suivi, rapports, etc.), notamment en réunissant périodiquement des spécialistes en la matière.

45. L'ONUCI et la MINUL pourraient s'inspirer de l'expérience de la MINUSIL qui, en Sierra Leone, a aidé à créer et a assisté une Commission Vérité et réconciliation et une Commission nationale des droits de l'homme. De plus, il serait fort utile qu'elles aident les anciens membres de la Commission Vérité et réconciliation de Sierra Leone à expliquer à leurs futurs homologues au Libéria ce qu'ils ont appris par expérience. Il faudrait aussi une collaboration accrue sur les questions concernant les femmes.

46. Les sections des droits de l'homme des trois missions compareront leurs expériences sur la formation et l'instruction du personnel policier, correctionnel et militaire dans les domaines suivants : droits de l'homme et administration de la justice, droits de la femme, intégration des femmes et violence sexuelle et sexiste, et renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

47. Il faudrait appuyer davantage les activités de la société civile dans toute la sous-région en partageant avec les organisations pertinentes l'information sur les stratégies de plaidoyer, de sensibilisation et de formation pour des questions comme la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme. Le renforcement de ces organisations attachées aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance en Afrique occidentale pourrait y consolider la paix et la stabilité.

G. Protection de l'enfance

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

48. Pour aider au rapatriement des enfants sierra-léonais associés aux forces et groupes armés au Libéria et à celui des jeunes réfugiés sierra-léonais et libériens, la MINUSIL et la MINUL coopèrent étroitement avec l'UNICEF et avec les organisations non gouvernementales de protection de l'enfance au Libéria et en Sierra Leone ainsi qu'avec le Conseiller de la CEDEAO à la protection de l'enfance. De plus, l'Unité de protection de l'enfance de la MINUSIL a donné avant leur déploiement une formation idoine aux éléments militaires de la MINUL et de l'ONUCI et partagé avec les autres missions les enseignements tirés du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants en Sierra Leone.

2. Domaines de coopération future entre les missions

49. Il faudrait améliorer le partage par les missions de maintien de la paix des renseignements et des connaissances sur les questions de la protection de l'enfance, dont le recrutement, l'emploi et le mouvement des enfants associés aux forces et groupes armés en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone. Les missions seront ainsi mieux à même de protéger les enfants par les moyens suivants : surveillance, enquêtes, documentation et dénonciation des exactions contre eux, notamment les sévices et l'exploitation d'ordre sexuel; intégration des droits et de la protection de l'enfance dans les programmes de formation des armées et polices nationales; justice des mineurs après conflit; protection des enfants dans les mécanismes transitoires de justice comme les tribunaux spéciaux et les commissions Vérité; et enfin formation idoine des membres des missions.

50. Il faut rappeler que, dans sa résolution 1539 (2004) du 22 avril 2004, le Conseil de sécurité a demandé qu'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information soit créé pour lui donner en temps voulu des

renseignements sur les exactions contre les enfants en situation de conflit et notamment sur leur recrutement et leur emploi dans les forces et groupes armés. Une coopération renforcée entre les trois missions et les équipes de pays des Nations Unies dans les pays en cause sera indispensable pour créer et opérer un tel mécanisme.

H. Assistance humanitaire

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

51. Les trois représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général, qui servent aussi de coordonnateurs humanitaires, facilitent l'interaction entre la MINUSIL, la MINUL, l'ONUCI et la communauté humanitaire sur les questions d'intérêt commun comme la planification du rapatriement et de la réinsertion des réfugiés, la réinstallation des personnes déplacées et la réadaptation des démobilisés. Les questions d'accès aux populations démunies par des initiatives transfrontalières sont débattues par les missions en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes de cet ordre. De plus, la planification des interventions d'urgence a été entreprise pour faire face à un afflux subit de réfugiés des pays voisins. Par exemple, vu la situation instable en Côte d'Ivoire, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général chargé, à la MINUL, de la coordination humanitaire a créé un groupe de planification en cas d'afflux au Libéria de personnes venues de Côte d'Ivoire. Cette planification a été mise en pratique lorsque la MINUL a aidé à fournir une assistance à plusieurs milliers de réfugiés ivoiriens passés, au début novembre 2004, de la Côte d'Ivoire au Libéria en raison de la recrudescence des violences dans leur pays. De plus, des patrouilles frontalières communes ont aidé à rassurer les populations locales et ont empêché de nouveaux départs. Les missions ont aussi coopéré au début de novembre lorsque la MINUL a facilité l'évacuation de Côte d'Ivoire des travailleurs humanitaires, puis leur retour dans le pays, y facilitant ainsi la reprise des activités de secours.

2. Domaines de coopération future entre les missions

52. Les missions de maintien de la paix sont tenues de faciliter l'apport d'une assistance humanitaire et devraient appuyer les opérations transfrontalières, notamment grâce à leurs moyens logistiques.

53. Il serait bon que l'échange entre les missions d'informations sur l'assistance humanitaire et le développement s'améliore encore. Il serait particulièrement utile que les enseignements tirés et les pratiques optimales soient partagés par leur personnel ainsi qu'avec toute la communauté humanitaire dans les trois pays au moyen d'un échange accru de rapports et par des réunions régulières dudit personnel. Une meilleure coopération à la planification commune des questions humanitaires sous-régionales serait également bénéfique.

54. Vu la dimension sous-régionale du cas des personnes déplacées, de leur retour et de celui des réfugiés, il faudrait axer les efforts intermissions sur la mobilisation des ressources en fonction de l'importance de ces questions.

I. Affaires civiles

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

55. Les échanges d'informations et les enseignements tirés entre les missions ont facilité les travaux des groupes des affaires civiles et des unités électorales au sein de la MINUSIL et de la MINUL, qui sont chargés de promouvoir le rétablissement de l'autorité de l'État dans leurs zones d'activité respectives. Dans ce contexte, la MINUSIL a contribué à renforcer le rôle du groupe de la MINUL chargé des affaires civiles. Elle a également déployé à titre temporaire du personnel expérimenté, afin de faire connaître les enseignements tirés sur diverses questions, y compris le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État; le règlement des différends d'ordre foncier; le règlement des conflits interclaniques; et la promotion de la bonne gouvernance.

56. Le groupe électoral de la MINUSIL a partagé avec la MINUL les données de l'expérience acquise dans le cadre de l'assistance au processus électoral en Sierra Leone. La réaffectation d'un petit nombre d'agents électoraux de la MINUSIL à la MINUL en 2004 a facilité la mise en place du groupe électoral de la MINUL. Les deux missions envisagent également de mettre en œuvre un programme conjoint de renforcement des capacités pour les commissions électorales au Libéria et en Sierra Leone.

2. Domaines de coopération future entre les missions

57. L'échange d'informations entre les composantes Affaires civiles dans les trois missions devrait être intensifié, notamment en ce qui concerne le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État, le règlement des différends relatifs aux limites administratives et la promotion du relèvement national. Dans ce contexte, on pourrait notamment examiner la gestion des ressources nationales par le biais de mécanismes communs tels que le Comité chargé du partenariat pour le développement et le Comité directeur sur les diamants, dispositifs qui ont bien fonctionné en Sierra Leone. Par ailleurs, en collaboration avec l'UNESCO, les missions devraient rechercher les moyens de promouvoir des programmes scolaires comportant des cours d'éducation à la paix et d'éducation civique.

58. Il faudrait également encourager les consultations entre les composantes des trois missions, notamment la police civile, l'information et les forces armées et l'administration, afin de renforcer la coopération intermissions relative à la fourniture d'une assistance électorale.

J. Régime du droit

Domaines de coopération future entre les missions

59. L'administration de la justice et le respect des principes du droit se heurtent à de graves difficultés en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone. Le renforcement de la coopération intermissions pourrait contribuer à réformer et à améliorer les institutions juridiques et judiciaires dans les trois pays. Dans ce contexte, les trois missions devraient continuer à encourager les gouvernements de ces pays à lancer des programmes de réforme de la justice et promouvoir la coopération et l'assistance mutuelle entre la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra

Leone, en ce qui concerne notamment les problèmes transfrontières, y compris la traite d'êtres humains, le trafic de drogues et d'armes légères, l'exportation en fraude de ressources naturelles et le recours à des enfants dans les forces et groupes armés.

60. La MINUSIL, la MINUL et l'ONUCI pourraient aussi faciliter et promouvoir conjointement le renforcement de la coopération judiciaire et en matière de poursuites entre les trois pays. À cette fin, les missions pourraient examiner les traités d'extradition existants et appuyer la coopération en ce qui concerne le processus extraditionnel. De même, elles devraient continuer à encourager les gouvernements de ces pays à lancer des programmes de réforme judiciaire renforçant la coopération et l'assistance mutuelle.

61. Les missions pourraient également coopérer en organisant des programmes de formation à l'intention des juges, des procureurs et des avocats de la défense, portant sur des questions et problèmes communs, et qui aideraient à établir des liens entre les institutions juridiques et judiciaires des trois pays, afin de renforcer le respect des principes du droit dans la sous-région.

K. Information

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

62. Les sections des trois missions chargées de l'information maintiennent des contacts étroits et échangent régulièrement des informations. La MINUSIL a fréquemment déployé son équipe vidéo à l'appui des activités menées par le groupe de l'information de la MINUL et cette équipe a produit des programmes pour la Mission, notamment des documentaires sur le démarrage et le déploiement de la Mission et des matériaux d'information sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Chaque mission dispose d'une station de radio et la collaboration se poursuit dans ce domaine depuis leur création. Ces stations de radio fonctionnent suivant des directives analogues à celles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'information et traitent souvent de problèmes sociopolitiques similaires.

2. Domaines de coopération future entre les missions

63. Des programmes communs centrés sur les populations des zones frontalières pourraient être mis au point entre les trois missions, sous réserve que les ressources humaines et techniques nécessaires soient disponibles. Compte tenu des affinités culturelles liant les peuples ivoirien, libérien et sierra-léonais, et notamment de leur expérience analogue des conflits, les missions devraient pouvoir échanger des programmes radio dans les langues locales. Leurs sections de l'information devraient aussi créer une équipe spéciale chargée de diffuser des informations sur la coopération entre missions et les questions transfrontières.

L. Administration et logistique

1. Activités actuelles de coopération entre les missions

64. L'organisation d'un soutien logistique commun entre les trois missions peut contribuer dans une large mesure à accroître leur efficacité, tout en réduisant les

dépenses opérationnelles. Pour le déploiement de la MINUL, la proximité de la MINUSIL [et dans une certaine mesure l'ancienne Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)] a joué un rôle catalyseur décisif. La coopération dans ce domaine a commencé en août 2003, lorsque des soldats nigériens ont été transférés de la MINUSIL à la MINUL à l'aide des moyens aériens de la MINUSIL. Le redéploiement des soldats bangladais s'est effectué de la même manière. La MINUSIL a également fourni à la MINUL un bataillon nigérien, avec les moyens des Nations Unies (matériel de soutien logistique et fournitures). Elle a aussi fourni au bataillon bangladais du matériel d'épuration de l'eau et des groupes électrogènes.

65. Durant la phase de démarrage de la MINUL, le personnel de la MINUSIL engagé pour des périodes de courte durée a également aidé la Mission dans plusieurs domaines, notamment pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et le renforcement des infrastructures, les technologies de l'information et de la communication, les systèmes d'information géographique (SIG), le génie civil, les transports, les fournitures, le contrôle des mouvements et le personnel chargé de l'aviation.

66. Les trois missions partagent déjà un certain nombre de services d'appui, ainsi que l'assistance en matière d'achats et le soutien des opérations aériennes. Avec l'approbation du Siège de l'ONU et conformément aux réglementations des Nations Unies, chacune d'elles utilise les aéronefs civils des deux autres. De plus, une coopération a été établie dans le domaine de l'assistance médicale, y compris les vols d'évacuation sanitaire et la prestation de soins dans les installations de chaque mission. Enfin, un navire côtier affrété par la MINUL est actuellement utilisé pour le transport de fret et de personnel entre les trois missions. Lors de la crise qui a éclaté en Côte d'Ivoire en novembre 2004, la MINUL a fourni une assistance à l'ONUCI, concernant notamment l'utilisation de moyens aériens afin de transférer provisoirement le personnel d'Abidjan à Accra et de faciliter son retour ultérieur.

67. Afin de tirer parti de la mémoire institutionnelle et des compétences régionales, les trois missions se partagent déjà les services de fonctionnaires et du personnel expérimenté est utilisé pour assurer la formation intermissions. Dans ce contexte, la MINUSIL a organisé une préparation à l'intention du personnel et des observateurs militaires de l'ONUCI et de la MINUL avant leur déploiement dans les zones d'activité respectives. Il faut évidemment rappeler que les budgets des missions sont autorisés séparément par l'Assemblée générale et que les crédits prévus doivent financer uniquement les tâches spécifiques assignées par le Conseil de sécurité; d'où l'interdiction effective du libre transfert de personnel, de matériel et de services entre les missions. Il est donc indispensable que toute assistance intermissions soit fournie sur la base du principe du remboursement des coûts dans le cadre du système de facturation intermissions.

2. Domaines de coopération future entre les missions

68. Diverses mesures pourraient être prises pour renforcer la coopération entre les missions. Parmi les options à examiner plus avant, on mentionnera les opérations interrégionales relatives à la sécurité aérienne et les services de prévisions météorologiques pour l'aviation. On pourrait aussi consolider les groupes chargés des SIG au sein des missions et procéder à des échanges de ressources en matière de données électroniques et d'informations géographiques spécifiques. Les missions devront conjuguer leurs efforts dans le domaine des SIG concernant l'analyse du

terrain, en particulier pour les zones frontalières, afin d'appuyer efficacement les opérations transfrontières éventuelles.

69. La crise qui s'est produite en novembre 2004 en Côte d'Ivoire, lors de laquelle il a fallu procéder à l'évacuation du personnel de l'ONUCI, a souligné la nécessité de mettre en commun les moyens logistiques, notamment aériens. Dans ce cas, comme dans les situations de crise qui ont touché d'autres missions, l'opération a été directement contrôlée par le Siège de l'ONU. On devrait pouvoir parvenir à une efficacité analogue sur une base régulière par un contrôle sous-régional des moyens aériens. Toutefois, cela exigerait de modifier profondément la manière dont sont gérés les moyens aériens des missions. Dans le cas des moyens aériens procurés par les pays fournissant des contingents, un accord préalable serait également nécessaire pour leur utilisation dans d'autres missions. De même, il faudrait mettre en place un plan aérien de théâtre pour assurer une évacuation coordonnée, le renforcement ou le transfert d'une mission ou recourir aux réserves sous-régionales. Une telle mesure exigerait également la régionalisation des fonctions de sécurité aérienne et éventuellement le contrôle central des moyens dans une mission unique.

70. La coopération en matière logistique tirerait grandement avantage de la mise en place de groupes de planification conjoints pour la définition des attributions et l'élaboration de plans de soutien logistique. Cela faciliterait le partage des ressources et des moyens en matière de soutien logistique. La mise en place d'une zone d'étape avancée pour l'appui aux trois missions de maintien de la paix, au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et au BANUGBIS serait également utile. Compte tenu de la réduction de l'effectif de la MINUSIL, la MINUL serait la plus appropriée et a déjà été prévue à cette fin. La mise en place d'une zone d'étape avancée à Monrovia jouerait un rôle important en ce qui concerne la coordination globale, la gestion des stocks au niveau local et l'utilisation régionale des moyens disponibles, tout en servant de centre régional principal pour le regroupement des moyens. Toutefois, une réaffectation régionale des moyens devra être coordonnée et autorisée par le Siège de l'ONU, afin de prendre en compte les priorités et besoins globaux en matière de maintien de la paix.

71. Les opérations transfrontières proposées exigeraient des ajustements appropriés en ce qui concerne la couverture des missions en matière d'assurance. L'assurance responsabilité civile à l'échelle mondiale qui est fournie à tous les véhicules appartenant à l'ONU dans les diverses missions, complétée par l'assurance responsabilité civile obligatoire au niveau local, adaptée à chaque mission, tient compte de la spécificité de chaque pays et de chaque zone. L'introduction et l'application d'un grand nombre des mesures logistiques intermissions proposées, y compris la mise en commun des moyens aériens et maritimes, des fournitures et du matériel, et des équipements médicaux, ainsi que des compétences, devraient être officialisées par des accords entre les pays concernés et la signature de mémorandums d'accord avec des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies.

72. Les trois missions continueront de soutenir mutuellement leurs opérations, notamment par le biais d'échanges de personnel et la mise en commun de matériel et de services, chaque fois que possible. Par ailleurs, les chefs des composantes administration des missions pourraient se réunir à intervalles réguliers, afin d'examiner plus avant les domaines de coopération, ainsi que les modalités dans ce domaine.

V. Observations

73. La communauté internationale est résolue à aider les pays d'Afrique de l'Ouest à régler leurs conflits et à consolider la paix dans la région. L'ONU a apporté une contribution très utile dans ce domaine par la mise en place d'importantes opérations de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone, du BANUGBIS et la création du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Les effectifs actuels des Nations Unies dans la région dépassent quelque 24 000 soldats, 1 400 agents de la police civile et 3 000 membres du personnel civil.

74. Les dividendes résultant de cet investissement humain et matériel considérable pourraient être augmentés s'ils étaient utilisés dans le cadre d'une vaste stratégie régionale guidée par la communauté internationale. Je demande donc à mes Représentants spéciaux pour la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Leone, à mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest et à mon Représentant pour la Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux bureaux des Nations Unies et équipes de pays dans la sous-région de continuer à intensifier leurs efforts communs, afin de progresser dans l'exécution de leur mandat et d'instaurer une paix durable dans la région.

75. Les efforts de coopération décrits dans le présent rapport, qui ont été entrepris et renforcés au cours des derniers mois par les bureaux et missions concernés, constituent une base solide permettant de renforcer et d'étendre l'impact de la présence des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. Comme il est indiqué dans le rapport, l'ONU a noté que les missions avaient déjà mis en commun une part considérable de leurs ressources et compétences; on mentionnera à ce sujet les mesures suivantes :

a) L'assistance fournie par la MINUSIL à la création de la MINUL, y compris pour le redéploiement des contingents de la MINUSIL vers la MINUL;

b) La mise en commun des moyens logistiques entre les missions, qui a facilité la mise en place de l'ONUCI et de la MINUL et permis de réaliser des économies;

c) L'échange de personnel militaire, civil et de police civile expérimenté et l'échange régulier d'informations, ainsi que la diffusion des enseignements tirés;

d) Les réunions régulières de mes représentants spéciaux, des représentants, des commandants des forces et d'autres personnes, et la diffusion des enseignements tirés ainsi que la mise au point de stratégies communes.

76. Toutefois, des efforts beaucoup plus importants peuvent être faits pour créer des synergies supplémentaires entre les missions et autres présences des Nations Unies et les aider à s'acquitter de leurs mandats respectifs, tout en veillant à ce que les opérations se déroulent de manière aussi efficace que possible. Mise à part l'officialisation d'un certain nombre d'activités menées en coopération par les missions, bureaux et autres présences, plusieurs mesures pratiques devraient être prises afin de renforcer davantage la coopération entre les missions et bureaux des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. On mentionnera notamment :

a) La mise en place d'une force de réserve sous-régionale opérationnelle;

b) La mise en commun des moyens aériens régionaux, l'établissement d'un plan aérien sous-régional et la régionalisation des fonctions concernant la sécurité aérienne;

c) L'exécution d'opérations de routine préétablies le long des frontières, y compris la coordination des activités aux points de passage. Il faudrait également examiner la possibilité d'organiser des patrouilles aériennes conjointes;

d) La création, au sein de la MINUL et de la MINUSIL, de cellules d'analyse conjointe pleinement intégrées. Il faudrait envisager sérieusement la possibilité de créer une telle cellule au sein de l'ONUCI et une cellule sous-régionale comprenant le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le BANUGBIS;

e) L'harmonisation des programmes et accords de désarmement, démobilisation et réinsertion entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et entre les équipes de pays, sur la base d'un concept général commun de désarmement, démobilisation et réinsertion;

f) L'établissement d'une zone d'étape avancée, afin d'appuyer les trois missions de maintien de la paix, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le BANUGBIS, et d'assurer une coordination logistique globale, zone qui servira de centre principal de regroupement des moyens au niveau sous-régional.

77. Toutefois, la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités intermissions en coopération est entravée par divers problèmes d'ordre juridique, administratif, budgétaire, politique et opérationnel. Il faudra faire preuve de beaucoup de détermination à plusieurs niveaux pour surmonter ces obstacles et appliquer les recommandations formulées dans le présent rapport :

a) Il est recommandé que le Conseil de sécurité envisage d'apporter les ajustements nécessaires aux mandats des missions et bureaux en Afrique de l'Ouest, afin de permettre l'organisation d'opérations transfrontières. Le Conseil devra également aider à obtenir l'appui politique nécessaire pour que certaines des initiatives transfrontières susmentionnées puissent être mises en œuvre;

b) L'approbation de l'Assemblée générale serait donc requise pour l'augmentation de la flexibilité budgétaire en découlant;

c) Les pays fournissant des contingents et du personnel de police civile devraient être encouragés à envisager de déclarer, dans leurs arrangements avec l'ONU, qu'ils autorisent l'utilisation de leur personnel et de leur matériel en Afrique de l'Ouest et non pas seulement dans la zone d'une mission. Cela exigerait une renégociation des mémorandums d'accord signés entre les pays fournissant des contingents et des forces de police et l'ONU. Les pays fournissant des contingents et du personnel de police civile doivent également être prêts à mettre à disposition des militaires entraînés et équipés pour planifier des opérations transfrontières et y participer, y compris pour l'utilisation d'une réserve régionale opérationnelle de réaction rapide;

d) Les États de l'Afrique de l'Ouest sont encouragés à approuver les opérations des Nations Unies dans la région aux fins décrites ci-dessus, en ce qui concerne en particulier les mouvements et opérations transfrontières effectués par le personnel des Nations Unies;

e) Par ailleurs, il faudrait activement soutenir ces États dans leur désir de promouvoir des solutions régionales à la crise. Il faudrait donc examiner plus avant les moyens de renforcer les capacités et d'améliorer l'efficacité des secrétariats de la CEDEAO et de l'Union du fleuve Mano.

78. Les mesures envisagées ci-dessus exigeraient un effort soutenu mais leur impact serait considérable. Les avantages en découlant s'étendraient au-delà de l'Afrique de l'Ouest, car des principes similaires de coopération intermissions pourraient être appliqués dans les régions où d'autres présences contiguës des Nations Unies ont été établies. L'utilisation des moyens des Nations Unies de manière souple pourrait donc constituer un outil efficace pour la promotion des processus de paix et l'accélération du relèvement économique, du processus démocratique et du développement durable en Afrique de l'Ouest et au-delà.
